



Ville d'Ath
Val de Dendre

Service Environnement
Rue de Pintamont 54
7800 Ath

T. 068 68 12 50
F. 068 68 12 59
environnement@ath.be
www.ath.be

Permis Unique

AFFICHAGE DE LA DECISION SUR RECOURS

REF : PUN/2020/1001

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET
DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal informe la population qu'un Permis Unique a été délivré sur recours par le Ministre compétent en date du 10/09/2026 à EOLY ENERGY SA, siégeant Villalaan, 96 à 1500 Hal pour la demande visant à **implanter et exploiter** les éoliennes n° 1 et 2 sur le territoire des communes de Silly (les éoliennes 1,3 et 4) et d'Enghien (l'éolienne n°2), rue du Petit Bruxelles s/n à 7830 SILLY (Bassilly), conformément au plan joint à la demande et enregistré dans les services du Fonctionnaire délégué, et moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitations précisées dans l'arrêté. L'implantation et l'exploitation des éoliennes n°3 et 4 et des transformateurs associés à celles-ci **sont refusées**.

La décision querellée est abrogée.

La décision peut être consultée à l'Administration communale, service environnement, rue de Pintamont 54 à 7800 Ath, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, ainsi que le jeudi jusqu'à 20h. **Néanmoins, toute consultation de dossier sera précédée d'une prise de contact auprès du Service Environnement au 068/68.12.50, afin de définir les modalités de cette consultation.**

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'État, section du contentieux administratif, peut-être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Décret du 16 mars 2006 modifiant le Livre 1er du Code de l'Environnement pour ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement et ses arrêtés d'exécution.

Ath, le 23 septembre 2026

Le Directeur général,

Guillaume Defert

Le Bourgmestre,

Florent Van Grootenbrulle

